



AVIS D'INFORMATION SUR L'AVENANT DE PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société Entreprise FOURCHARD, S.A à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 124 000 €, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° 487 220 220 dont le siège social est situé 138 rue de Crimée à PARIS (75019), représentée par Monsieur GOERGEN Emmanuel, Président du Directoire, né le 13/10/1974 à Metz domicilié 35 avenue Gambetta à Bar-le-Duc (55000), agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la société.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie de 1 000m² environ, comportant :

- Environ 600m² de terrain nu pour la circulation et stationnement des véhicules et installation de bennes
- Environ 400m² pour l'installation de bungalows appartenant à l'OCCUPANT servant de bureaux, salle de réunion, réfectoire, et de sanitaires, et des caravanes pour les salariés de l'entreprise

Situé rue du Chemin Haut sur la commune de STRASBOURG (67200) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°0619 de la Section LH d'une contenance totale de 195 891m².

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

La convention d'occupation temporaire, rue du Chemin Haut à Strasbourg, signée le 21 octobre 2024 entre SNCF Réseau et l'entreprise FOURCHARD et RENARD (désormais Entreprise FOURCHARD) était exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité prévues à l'article L 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance de ce titre n'était que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

Le terrain sert de base arrière pour les chantiers que l'OCCUPANT a signé régulièrement avec la SNCF dans le cadre de marchés publics depuis 2020. (Annexe 6) Cette convention étant l'accessoire de commandes de marchés publics passés avec la SNCF, une mise en concurrence s'avérait inutile.

La présente convention d'occupation temporaire vient proroger l'occupation actuelle d'une année pour se terminer ainsi au 31 décembre 2026. À la suite de la radiation de la société FOURCHARD et RENARD, L'entreprise FOURCHARD reprend à son nom la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de DEUX (2) ANS à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie Rossel/ Courriel : nathalie.rossel@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr